



PRÉFET DE LA RÉUNION

Préfecture
Direction des relations externes
et du cadre de vie
Bureau du cadre de vie

ARRÊTÉ N° 2018-706/SG/DRECV du 23 avril 2018

modifiant l'arrêté n°2017-2137 du 19 octobre 2017 portant mise en demeure du conseil régional de La Réunion de respecter les prescriptions de mise en œuvre de la mesure compensatoire MCM04 des travaux de la nouvelle route du littoral
«approfondissement des connaissances pour les mammifères marins en lien avec le projet de la nouvelle route du littoral»

LE PRÉFET DE LA RÉUNION

chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.171-6, L.171-8, L.411-1, L.411-2 ;

VU la décision préfectorale n°2013-07 de dérogation à une interdiction prévue à l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces protégées, délivrée le 20 décembre 2013 à la Région Réunion dans le cadre du projet de la nouvelle route du littoral, notamment son article 5.1 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013-2021/SG/DRCTCV4 modifié, enregistré le 25 octobre 2013, portant autorisation au titre du code de l'environnement des travaux de la nouvelle route du littoral sur les communes de Saint-Denis et de La Possession, notamment son article 5.1 ;

VU l'arrêté n°2017-2137 du 19 octobre 2017 portant mise en demeure du conseil régional de La Réunion de respecter les prescriptions de mise en œuvre de la mesure compensatoire MCM04 des travaux de la nouvelle route du littoral *«approfondissement des connaissances pour les mammifères marins en lien avec le projet de la nouvelle route du littoral»*

VU le décret du 29 juin 2017 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la Région Réunion, préfet de La Réunion ;

VU le courrier du conseil régional de La Réunion en date du 29 décembre 2017 demandant un délai supplémentaire pour le respect des prescriptions ;

Sur proposition du directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de La Réunion,

ARRETE :

Article 1er : La première phrase de l'article 1er de l'arrêté n °2017-2137 du 19 octobre 2017 est remplacée par le paragraphe suivant :

«Le conseil régional de La Réunion, maître d'ouvrage de la construction de la nouvelle route du littoral reliant les communes de Saint-Denis à La Possession, est mis en demeure de respecter les dispositions de l'article 5.1 de l'arrêté préfectoral n° 2013-2021/SG/DRCTCV4 et de l'article 5.1 de la décision préfectorale 2013-07 susvisés, relatifs à la mise en œuvre de la mesure compensatoire MCM04 «approfondissement des connaissances pour les mammifères marins en lien avec le projet de la nouvelle route du littoral» en transmettant **au plus tard le 31 août 2018** à l'autorité administrative, la **conception détaillée de l'étude, validée par le comité scientifique du chantier, la DEAL de La Réunion et le ministère de la transition écologique et solidaire.**

Article 2 : Les autres articles ne sont pas modifiés

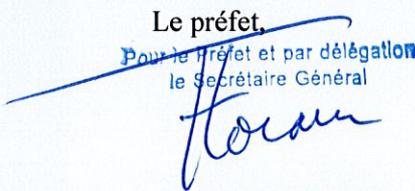
Article 3 : En application du code des relations du public avec l'administration et du code de justice administrative, la présente décision peut être déférée au tribunal administratif de La Réunion dans les conditions prévues aux articles L.221-8 du code des relations du public avec l'administration et R.421-1 et 5 du code de justice administrative :

- par l'exploitant ou le propriétaire dans un délai de deux mois qui suit la date de notification du présent arrêté ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement dès lors qu'ils démontrent leur intérêt à agir, sans délai à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de La Réunion, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de La Réunion, le directeur de la mer du sud océan Indien, le commandant des forces maritimes de La Réunion, le chef de la brigade nature océan Indien, les agents commissionnés et assermentés à cet effet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au conseil régional de La Réunion, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation
le Secrétaire Général


Frédéric JORAM